

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022.11.1238A**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**À MADAME PASCALE MARTINETTO**  
**DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE**

**Le maire de Montélimar,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu le code de Santé Publique ;

Vu l'arrêté n°2021.907A du 19 novembre 2021 nommant Madame Pascale MARTINETTO, Directrice Générale Adjointe des services de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021.26A du 29 janvier 2021 nommant Monsieur Nicolas MÉOU, Directeur Général Adjoint des services de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021.592-A du 29 juillet 2021 nommant Madame Stéphanie JUDE, Directrice Générale Adjointe des services de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021.910A du 19 novembre 2021 nommant Madame Béatrice GAUTHIER, Directrice Générale Adjointe des services de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Vu la convention portant mise en œuvre d'un service commun de la Direction Générale entre la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la Ville de Montélimar en date du 23 mars 2021 suivant délibération du Conseil municipal n°2.0 du 25 février 2021 et délibération du Conseil communautaire n°13 du 10 mars 2021 et son avenant n°1 suivant délibération du Conseil municipal n°2.01 du 21 février 2022 et délibération du Conseil communautaire n°1.05 du 9 mars 2022 ;

Vu l'organigramme de la commune de Montélimar ;

Considérant qu'il convient d'utiliser tous les moyens et prendre toutes les mesures autorisées par la loi et la réglementation visant à l'efficience de l'administration de la commune de Montélimar ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté N°2022.03.312A du 24 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale MARTINETTO, Directrice Générale Adjointe des services, est abrogé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Pascale MARTINETTO, Directrice Générale Adjointe des services, en charge notamment du Pôle « Services au public », à l'effet de signer, dans le cadre des attributions des directions et services de ce pôle qui regroupe l'Education et l'Enfance, le pôle Social, les services à la Population et la Santé et la Jeunesse :

- Les réponses aux demandes d'informations des administrés, les confirmations de réception de toutes pièces, la correspondance et les courriers administratifs courant n'entraînant pas de prise de décision ;
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

- Les certifications des dates de réception des documents transmis en préfecture de la Drôme et sous-préfecture de Nyons ;
- Les certifications du caractère exécutoire des actes ;
- Les éléments et informations à transmettre aux partenaires institutionnels ;
- Les réponses aux demandes de réservation ou d'occupation temporaire des salles municipales et équipements scolaires ;
- Les réponses aux demandes d'emploi, saisonniers, stagiaires ;
- Les conventions de stages des élèves relevant de l'enseignement ;
- Les notes et circulaires internes portant sur l'organisation et le fonctionnement des services ;
- Les bordereaux d'envoi et de transmission ;
- Les certifications de services faits ;
- Les significations d'huissiers et d'avocats ;
- Les dépôts de plaintes auprès du commissariat de police ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents pour les déplacements des agents ;
- Les congés annuels, RTT, congés exceptionnels, récupérations et autorisations d'absence des agents ;
- Les documents relatifs à l'évaluation des agents ;
- Les états de frais des agents ;
- Toutes correspondances courantes à caractère technique, administratif ou financier ne portant pas décision autre que celles mentionnées aux alinéas précédents.
- Les arrêtés relatifs aux demandes d'admission en soins psychiatriques.

**Article 3 :** En cas d'absence de Madame Pascale MARTINETTO, Directrice Générale Adjointe des services, la délégation de signature objet du présent arrêté est donnée à Monsieur Nicolas MÉOU, Directeur Général Adjoint des services.

En cas d'absence de Madame Pascale MARTINETTO et de Monsieur Nicolas MÉOU, la délégation de signature objet du présent arrêté est donnée à Madame Stéphanie JUDE, Directrice Générale Adjointe des services.

En cas d'absence de Madame Pascale MARTINETTO, de Monsieur Nicolas MÉOU et de Madame Stéphanie JUDE, la délégation de signature objet du présent arrêté est donnée à Madame Béatrice GAUTHIER, Directrice Générale Adjointe des services.

**Article 4 :** La délégation de signature prévue par le présent arrêté s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**Article 5 :** La délégation accordée au titre du présent arrêté cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elle lui a été consentie.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et/ou de sa publication.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame Pascale MARTINETTO, Directrice Générale Adjointe des services et copie adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme.
- Monsieur le Trésorier principal de Pierrelatte.

- Monsieur Nicolas MÉOU, Directeur Général Adjoint des services.
- Madame Stéphanie JUDE, Directrice Générale Adjointe des services.
- Madame Béatrice GAUTHIER, Directrice Générale Adjointe des services.

Fait à Montélimar, le **6 DEC. 2022**

Le Maire,

Julien CORNILLET



Reçu notification le :

Pascale MARTINETTO